

Ce que l'Assurance Maladie fait pour moi

SI JE PARS EN VACANCES À L'ÉTRANGER, L'ASSURANCE MALADIE :

● prend en charge, sous certaines conditions, mes frais de santé selon la législation en vigueur dans le pays où je voyage ou selon la législation française. Il est recommandé de souscrire un contrat d'assistance (ou d'assurance) qui garantit le remboursement des frais engagés et le rapatriement sanitaire, en cas de maladie à l'étranger.

● met à ma disposition une Carte européenne d'assurance maladie (CEAM).

Nominative et individuelle, la CEAM atteste de mes droits à l'Assurance Maladie et permet la prise en charge de mes soins en Europe. Cette carte est valable un an.



● me permet de me renseigner sur les éventuels vaccins à faire avant de partir avec le service ameli-sante.fr



BON À SAVOIR

Quoi qu'il arrive, je conserve mes factures détaillées ou mes rapports médicaux pour pouvoir être remboursé(e) dès mon retour (dans la limite des tarifs français). Je joins mes justificatifs au formulaire (S3125) téléchargeable sur ameli.fr. À noter que vous pouvez choisir d'être remboursé(e) selon la législation du pays de séjour en le signalant sur le formulaire S3125.

Pour commander ma Carte européenne d'assurance maladie directement en ligne ou poser mes questions par e-mail à ma caisse d'assurance maladie avant mon départ, je me connecte à mon compte sur



ameli.fr

Pour en savoir plus...

Pour plus d'informations sur mes remboursements pendant mes vacances à l'étranger, je me connecte sur

ameli.fr
L'ASSURANCE MALADIE EN LIGNE

Pour trouver des informations sur les vaccinations avant mon départ à l'étranger, je me connecte sur

ameli-sante.fr

mon parcours d'assuré



INFORMATION

JE PARS EN VACANCES À L'ÉTRANGER



LONDRES	15H10
MOSCOU	15H50
BERLIN	16H20
ROME	16H35
STOCKHOLM	16H55
AMSTERDAM	17H25
BARCELONE	17H40
VIENNE	17H55

J'appelle un conseiller de ma caisse d'assurance maladie pour être accompagné(e) dans mes démarches au **3646** (prix d'un appel local depuis un poste fixe) ou en composant le +33(0) 811 70 36 46, si je suis à l'étranger.



mon parcours d'assuré

Des offres et des services pour m'accompagner à chaque étape de ma vie.

La mission de l'Assurance Maladie n'est pas uniquement d'assurer mes remboursements de soins, elle m'aide aussi à mieux gérer ma santé.

En tant qu'assureur solidaire en santé, l'Assurance Maladie me permet d'être soigné(e) selon mes besoins, en cotisant selon mes moyens. Elle s'engage à me fournir des services d'information, d'accompagnement, de prévention et de dépistage. Son objectif : m'aider à agir sur ma santé, à comprendre et à anticiper mes dépenses.

Parce qu'il est important d'être bien préparé(e) lorsque l'on part en voyage, l'Assurance Maladie m'informe sur les bons réflexes à adopter concernant ma santé lors d'un séjour à l'étranger.

Ce que je fais en tant qu'assuré

SI JE PARS EN EUROPE

- **Au moins deux semaines avant de partir, je demande ma Carte européenne d'assurance maladie**

en me connectant à mon compte sur **ameli.fr** ou auprès de ma caisse d'assurance maladie. Ma carte est valable un an. Chaque membre de la famille doit avoir la sienne, y compris mes enfants de moins de 16 ans.

Si je n'ai pas le temps d'obtenir ma Carte européenne d'assurance maladie avant de partir, ma caisse d'assurance maladie me délivre un certificat provisoire de remplacement, valable trois mois.

- **Je présente ma Carte européenne d'assurance maladie** de manière systématique (ou mon certificat provisoire de remplacement) quand je me rends chez un médecin, un pharmacien ou même à l'hôpital.

- **Je privilégie les établissements de santé publics** ayant passé une convention avec l'organisme de sécurité sociale du pays où je séjourne, **pour bénéficier de la dispense d'avance de frais**. Je devrais au minimum avancer les frais relatifs à la part complémentaire. Si je me rends dans une structure de soins n'ayant pas passé convention avec l'organisme de sécurité sociale, je devrais alors avancer la totalité de mes frais de santé.



SI JE PARS HORS D'EUROPE



Avant mon départ, je me renseigne auprès de ma caisse d'assurance maladie pour savoir si mon pays de destination a signé une convention de sécurité sociale avec la France, et je m'informe des formalités à accomplir :

- **Si mon pays de destination a signé une convention**, mes frais de santé peuvent être pris en charge sur place, selon les tarifs en vigueur dans le pays (uniquement pour les salariés de nationalité du pays de séjour).
- **Si mon pays de destination n'a pas signé de convention**, certains frais de santé peuvent être remboursés, sous certaines conditions (consultables sur **ameli.fr**).



J'Y PENSE

En cas de soins urgents et médicalement nécessaires pendant un séjour temporaire, je conserve toutes mes factures de frais de santé à joindre au formulaire (S3125) téléchargeable sur **ameli.fr**. Ma caisse d'assurance maladie peut éventuellement me rembourser à mon retour de vacances, dans la limite des tarifs français.



BON À SAVOIR

Dans certains pays, les frais de santé coûtent très chers. Il est donc recommandé de souscrire un contrat d'assurance (ou d'assistance) pour pouvoir obtenir le remboursement des frais engagés et le rapatriement sanitaire, en cas de maladie à l'étranger.

Liste des pays de l'Union Européenne (UE), et de l'Espace Economique Européen (EEE) :
Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

Liste des pays ayant passé une convention de sécurité sociale avec la France :
Algérie, Andorre, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Congo, Corée, Côte d'Ivoire, Croatie, États-Unis, Gabon, Guernesey, Inde, Israël, Japon, Jersey, Macédoine, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Niger, Nouvelle Calédonie, Philippines, Polynésie, Québec, Saint-Pierre et Miquelon, San Marin, Sénégal, Serbie, Togo, Tunisie, Turquie.